RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JUIN 2014

Le douze juin deux mille quatorze, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de quatorze, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 3 juin 2014.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents: MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, DÉVÉHAT Yannick, GUILLEMOT Marianne, LE GOFF Armand, GERBEAU Philippe, EVENNO Carole, LABORDE Catherine, MORAUT Christelle, LE BADEZET Yoann, NEDELLEC Morgane et ÉZANIC Jean-Louis, ROBIN Evelyne.

Était absent excusé: LE LIBOUX Claude,

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Stéphanie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 15 mai 2014.

DÉCISIONS

1º/ VALIDATION APPEL D'OFFRE TRAVAUX DE MENUISERIE CHAPELLE DE QUELVEN:

Monsieur le Maire propose de valider l'offre de la Société Nicolas Le Scouarnec de PLUMERGAT concernant les travaux d'entretien des menuiseries de la sacristie de la chapelle de Quelven, pour un montant de 5640.00 € HT soit 6768.00 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision d'attribuer les travaux d'entretien des menuiseries de la sacristie de la chapelle de Quelven, pour un montant de 5 640.00 € HT soit 6 768.00 € TTC à la Société Nicolas Le Scouarnec de PLUMERGAT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision au titulaire de l'offre.

<u>2°/ VALIDATION APPEL D'OFFRE TRAVAUX DE MENUISERIE CHAPELLE DE LOCMELTRO :</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation pour la restauration de l'autel de la chapelle de Locmeltro, a été réalisée. 2 entreprises ont répondu à cette offre.

- La Société Nicolas Le Scouarnec de PLUMERGAT pour un montant de 10 540.00 € HT soit 12 648.00 € TTC,
- L'Atelier Coréum de BIEUZY-LES-EAUX pour un montant de 8 753.00 € HT soit 10 503.60 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de valider l'offre de l'entreprise la mieux disante.
- **DÉCIDE** d'attribuer la restauration de l'autel de la chapelle de Locmeltro à l'Atelier Coréum de BIEUZY-LES-EAUX, pour un montant de 8 753.00 € HT soit 10 503.60 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision au titulaire de l'offre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général au titre du patrimoine immobilier public.

3º/ RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS SOCIAUX ET TRÈS SOCIAUX :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'augmenter comme suit les tarifs des logements sociaux et très sociaux, au 1^{er} juillet 2014 (soit 0.69 % d'augmentation, d'après l'évolution de l'indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2013):

23, RUE DE L'ETANG

- Loyer 467.76 + 3.23 = 470.99 €
- Charges 16.91 € + 0.12€ = 17.03 €

25, RUE DE L'ETANG : 413.63 + 2.85 = 416.48 €

6 RUE DU STADE – 2^{ème} étage

- Loyer $357.69 + 2.47 = 360.16 \in$
- Annexes 21.70 + 0.15 = 21.85 €
- Charges locatives 7.62 €

6 RUE DU STADE – 1er étage

- Loyer $245.11 + 1.69 = 246.80 \in$
- Annexes 21.70 + 0.15 = 21.85 €
- Charges locatives 7.62 €

6 RUE DU STADE - RDC T2

- Loyer 240.74 + 1.66 = 242.40 €
- Annexes 21.70 + 0.15 = 21.85 €
- Charges locatives 7.62 €

6 RUE DU STADE – RDC T3

- Loyer 279.75 + 1.93 = 281.68€
- Annexes 21.70 + 0.15 = 21.85 €
- Charges locatives 7.62 €

18 PLACE DE L'EGLISE – 1^{er} étage

- Loyer 380.60 + 2.63 = 383.23 €
- Annexes 15 + 0.10 = 15.10 €
- Charges locatives 7 €

18 PLACE DE L'EGLISE – 2^{ème} étage

- Loyer $361.45 + 2.49 = 363.94 \in$
- Annexes 15 + 0.10 = 15.10 €
- Charges locatives 7 €

4°/ TAXE AMÉNAGEMENT :

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que l'institution de la taxe d'aménagement avait été prise en conseil municipal en date du 27/10/2011.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement (2014) la taxe d'aménagement se calcule sur la surface taxable multipliée par la valeur forfaitaire de 712 € le m2, multipliée par le taux (2% pour la mairie et 1.5% pour le conseil général).

La loi n° 2013-1278 (article 90) du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit :

- une nouvelle exonération facultative concernant les abris de jardin (article L.331-9 8 du code de l'urbanisme) applicable au 1^{er} janvier 2015.
- la modification de l'exonération prévue à l'article L.331-9 3 du code de l'urbanisme (applicable désormais aux locaux artisanaux) applicable dès le 1^{er} janvier 2014 si les délibérations concernant les locaux industriels sont déjà applicables à cette date. Cette exonération s'applique de plein droit aux locaux artisanaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'une exonération totale des abris de jardins d'une surface inférieure à 20 m2, soumis à déclaration préalable, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **DÉCIDE** L'extension de l'exonération qui s'applique aux locaux industriels depuis le 27/10/2011, aux locaux artisanaux à compter du 1^{er} janvier 2014.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

5°/ RÉVISION DES STATUTS DE PONTIVY COMMUNAUTÉ

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la mise à jour des statuts de Pontivy communauté, délibération n° 11-CCI13.05.14, en date du communautaire du 13 mai 2014. Mise à jour proposées :

Suite à l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales, et l'arrêté interpréfectoral des 30 et 31 octobre 2013 relatif à la composition de l'organe délibérant de Pontivy-Communauté, il convient de mettre à jour l'article 4 des statuts de la communauté de commune et d'approuver les statuts ci-joints.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE:
 - la mise à jour des statuts de Pontivy Communauté votés le 13/05/2014.
 - les statuts modifiés joints en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

6°/ FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de financer le feu d'artifice qui sera tiré le 26 juillet 2014 à l'étang communal, lors des fêtes locales, organisées par le comité des fêtes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en accord avec le comité des fêtes, la proposition de la société Vos nuits étoilées de PLUMELIAU est la plus intéressante. Le montant de cette prestation s'élève à 1500€ TTC.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ACCEPTE le devis, de la société Vos nuits étoilées de PLUMELIAU pour un montant TTC 1500€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>7°/ INDEMNITÉS DE CONSEIL AU TRÉSORIER</u>

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que Monsieur QUISTREBERT Luc, Trésorier principal de Pontivy, demande une indemnité de conseil comme le prévoit l'arrêté ministériel du 16/12/1983, acquise pour la durée du mandat du conseil municipal.

Les crédits nécessaires ont été votés lors du budget primitif 2014, au compte 6225-Indemnités aux comptables et régisseurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de demander le concours du trésorier de Pontivy en sa qualité de receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'arrêté du 16/12/1983.
- **DÉCIDE** d'accorder pour la durée du mandat, l'indemnité de conseil à taux plein, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité et sera attribuer à M. Luc QUISTREBERT, Trésorier de Pontivy.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8°/ LIGNE DE TRESORERIE – RECONDUCTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une ligne de trésorerie a été ouverte auprès du Crédit Agricole, pour un montant de 150 000 €, par délibération du 16/05/2013, pour un an.

Monsieur le Maire propose de reconduire la ligne de trésorerie pour un an.

Vu les besoins prévisionnels de trésorerie de l'année 2014, concernant notamment les travaux d'aménagement de la Croix marguerite et du Pradigo,

Considérant que la commune doit faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, et qu'il est donc nécessaire de procéder à la reconduction d'une ligne de crédit de trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE:

Article 1er. - De reconduire le crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole

Article 2. - D'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'ouverture de crédit de trésorerie.

Article 3. - D'autoriser M. Le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

9°/ QUESTIONS DIVERSES

A/ AVENANT N° 1 - VOIRIE 2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en sa séance du 15 mai 2014, il a attribué le marché du programme de voirie 2014, à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 57 957.75 € HT soit 69 549.30€ TTC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires sont nécessaires à la réalisation de cette opération. Le prévisionnel en terme de surface a été sous-évalué. Le devis maximum proposé s'élève à 3 295 € HT soit 3 954 € TTC. Le devis définitif sera réajusté à la fin des travaux après reconnaissance contradictoire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter le devis proposé par l'entreprise Eurovia pour un montant maximum de 3 295 € HT soit 3 954 € TTC, réajusté à la fin des travaux après reconnaissance contradictoire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires ont été votés lors du budget primitif 2014, au compte 2313-Immobilisations en cours.

INFORMATIONS

1°/ BUDGET 2014 : DGF - DSR-DNP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les sommes suivantes ont été budgétées au BP 2014 : Prévisions Notifications

DI	2017.	1 10 11510115	riotification
-	Dotation forfaitaire des communes DGF :	200 000€	192 655€
-	Dotation solidarité rurale DSR :	22 500€	24 997€
-	Dotation nationale de péréquation (DNP) :	<u>18 000€</u>	<u>15 612€</u>
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	240 500€	233 264€

Soit 7 236 €uros en moins

2°/ GUERN ACTUS DE JUILLET 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Guern Actus de juillet est en préparation. Les articles sont à déposés en Mairie pour lundi 15 juin dernier délai. Le Guern Actus devra être déposé pour le 26 juin à la Poste pour une distribution le 1^{er} juillet.

3°/ MÉDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Monsieur le Maire informe le conseil que le médiateur national de l'énergie est une autorité administrative indépendante, qui a pour mission d'informer, de conseiller et de protéger les consommateurs d'électricité et de gaz naturel. Les collectivités peuvent recourir gratuitement à ce service, pour une aide à trouver une solution amiable au différend qui les opposerait à leur fournisseur ou distributeur. Contacts : n° vert 0800 112 212 ou sur site <u>www.energiemediateur.fr</u>

4°/ L'ART DANS LES CHAPELLES:

Monsieur MARTIN fait savoir que les 2 guides qui assureront l'animation de l'Art dans les Chapelles à Locmeltro au cours de l'été sont :

- Fabien LE STRAT, 8 Rue de l'Etang, pour le mois d'août
- Blanche SALIOU des Bruvères, pour les mois de juillet et septembre.

6°/ BILANS ASSOCIATION GUERN MALGUENAC

Madame L'Hostis Stéphanie, trésorière de l'association Guern/Malguénac, expose les bilans suivants :

ALSH de Octobre 2013 à Avril 2014

Vacances de Toussaint : CHARGES : 3092.62€
Vacances d'Hiver : CHARGES : 3550.34€
Vacances de Pâques : CHARGES : 3237.44€
PRODUITS : 2982.50€ DEFICIT : 110.12€
PRODUITS : 3025.00€ DEFICIT : 525.34€
PRODUITS : 2271.00€ DEFICIT : 966.44€
Déficit total
1 601.90€

BILAN ANNEE 2013

CHARGES: 51 313.30€ PRODUITS: 51 702.14€ DEFICIT: 388.84€

MERCREDIS de Septembre 2013 à Avril 2014

CHARGES: 7 592.41€ PRODUITS: 3 796.50€ DEFICIT: 3 795.91€

Prochain conseil le jeudi 17 juillet à 20H30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la cession close. La séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes